



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie

Réf. : J

Paris, le

18 NOV. 2019

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 15 octobre 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. .

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 19 octobre 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction du 4 mai 2017 ont également été extraites.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT